

Rapport N° 2022/45

Cours d'eau de l'Asse - renaturation et protection contre les crues

Demande d'un crédit d'études détaillées de CHF 531'800.- TTC

Nyon, le 20 septembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 11 mai 2022, en présence de Mesdames les conseillères Vanessa Ischi Kaplan et Lourdes Dupertuis et de Messieurs les conseillers Vincent Buccino, Jacky Colomb, Sébastien Delahaye, Yves Felix, Robert Lütjens, Olivier Monge, Julien Urfer et Vadim Rochat (président et rapporteur). Madame Dupertuis ayant quitté les rangs du Conseil communal entre la tenue de la séance et la rédaction du présent rapport, Madame Béatrice Enggist la remplace dans la liste des signataires en tant que membre du même parti.

La Municipalité était représentée par Madame la Municipale Roxane Faraut, Monsieur Philippe Maag, Chef du service des Infrastructures et Madame Adeline Bragadir, adjointe au Chef de service, responsable du pôle assainissement et revalorisation. La commission les remercie pour leur présentation et pour les réponses limpides apportées aux diverses questions.

Introduction

D'une part, le contexte environnemental change à une vitesse importante et pousse les collectivités publiques à renforcer les mesures de sécurité pour faire face aux événements climatiques extrêmes tels que les crues violentes et les inondations. D'autre part, nos cours d'eau sont des milieux où une grande quantité d'espèces coexistent dans un équilibre parfois fragile, qu'il est important de maintenir, voire de restaurer.

Ce préavis vise donc à remplir cette double fonction, et s'inscrit directement dans un programme dont l'échelle dépasse largement nos frontières communales et les rives paisibles de l'Asse. Il est en effet primordial de rappeler que celui-ci est un projet prioritaire intégré à la « Convention programme de protection contre les crues », et qu'il met donc en œuvre une volonté politique cantonale.

Le projet, pluridisciplinaire par essence, est porté en commun par le Services des Infrastructures, le Service de l'Environnement et le Service du Territoire. Le Service des Infrastructures pilote les opérations, raison pour laquelle la séance du 11 mai s'est déroulée en présence de ses représentants.

Questions à la Municipalité

(Par souci de clarté, les questions posées par la commission sont écrites en caractères normaux, tandis que les réponses municipales sont en italique.)

La proportion de 95% couverte par les participations cumulées de la Confédération et du Canton concerne-t-elle l'ensemble des travaux ?

Oui, cela concerne l'ensemble des coûts, c'est-à-dire à la fois les crédits nécessaires à l'étude du projet (phases 31 à 53), dont le présent rapport traite, mais également les phases ultérieures de réalisation du projet.

En revanche, cette participation ne concerne évidemment que les crédits ayant un lien direct avec les buts poursuivis dans la « convention programme de protection contre les crues ». Par exemple, si une œuvre d'art venait à être intégrée pour embellir un segment de la rivière, son coût ne serait pas couvert par les contributions fédérale et cantonale. Un cas de figure similaire s'était produit lors des travaux d'élargissement du sentier du Cossy, couverts à 40% par la Confédération, mais dont l'œuvre d'art intégrée était à l'entière charge du contribuable nyonnais.

A quel moment est-ce que leurs paiements sont effectués ?

Le Canton subventionne à hauteur de 60% dès le début du projet.

La Confédération verse sa part de 35% avec effet rétroactif au moment de l'obtention du permis de construire. Il s'agit de la procédure habituelle.

Pourquoi est-ce qu'un tel projet, qui dépasse nos frontières communales, n'est pas porté par la Région ou par le Canton lui-même ?

La gestion des eaux relève de la compétence communale. A partir de là, ce sont les communes concernées qui seront maîtresses de l'ouvrage. Il va sans dire que de nombreux objectifs sont poursuivis à des échelles plus globales, et que la marge de manœuvre des communes s'inscrit dans les contours précis fixés par les autorités supérieures. Concernant une éventuelle prise en charge par la Région, elle n'est pas envisagée dans ce genre de cas. Il est difficile de projeter en quoi elle aurait été plus efficace et moins coûteuse que la solution adoptée, c'est-à-dire la prise en charge communale.

Les autres communes traversées par l'Asse ont-elles déjà déposé un préavis sur le même objet ? Bénéficient-elles d'un subventionnement similaire ?

Pour l'instant, les communes en amont n'ont pas encore déposé de préavis sur des travaux de réaménagement de l'Asse. Des textes de cet ordre pourraient voir le jour peu après le préavis nyonnais. Quant au financement, si des préavis visant le même but venaient à être déposés dans les communes concernées, ils seront subventionnés dans les mêmes proportions que le présent préavis.

Le point M07 du rapport fait mention d'un mix entre zones favorables à la biodiversité et zones d'accès au public ainsi que de potentiels nouveaux accès en mobilité douce. Comment s'assurer que l'accès au public ne met pas en danger le maintien de la biodiversité ?

Il y a en effet un équilibre à trouver entre zones de loisirs et protection de la biodiversité, qui se fera tout d'abord par la délimitation de zones protégées et strictement dédiées à la faune et la flore locales. Concernant la mobilité douce, il n'y a pas à proprement parler de nouveaux sentiers –

notamment cyclistes – dont l'aménagement juste en bordure de rivière est prévu. La destruction de sentiers déjà existants n'est pas non plus prévue.

Est-ce que l'élargissement du lit de la rivière risque de bloquer le couloir biologique permettant à la petite faune terrestre de se déplacer en bordure de rivière ? Est-ce que ce point sera pris en compte dans les travaux ?

Il est pour l'instant difficile de répondre à cette question, mais le bureau d'ingénieurs prendra attentivement les intérêts de la faune terrestre en considération.

Est-ce que des travaux sur les ouvrages enjambant l'Asse sont envisagés, notamment le pont de la Route suisse (RC1) ?

Une inspection sur la qualité de l'ouvrage en question a été réalisée. Le pont est en bon état malgré quelques fissures conformes à sa longévité, et les résultats ne concluent pas à une nécessité d'envisager des travaux tels qu'une reconstruction.

Quelle est le type de faune piscicole présente dans la rivière ?

Il s'agit quasiment exclusivement de truites de rivière introduite par intervention humaine dans le but de repeupler le cours d'eau.

Est-ce que d'autres projets similaires sont prévus sur d'autres cours d'eau yonnais, tel que le Boiron ?

Non, rien de tel n'est prévu à l'heure actuelle.

Discussions

Les quelques questions abordées résolues sans plus de débat, les doutes sur la nécessité de développer la mobilité douce à proximité de la rivière dissipés, la perspective d'un financement cantonal et fédéral d'une ampleur inédite confirmée, la commission a finalement peu débattu du bien-fondé de l'adoption d'un tel préavis, qui emportait une conviction sans faille.

Les membres ont particulièrement discuté de la pertinence de confier ce projet aux autorités communales, alors même que l'objectif politique, l'expertise technique et une immense partie du financement ne relève pas de leur compétence. Après comparaison avec d'autres cas de figure, notamment la construction ou rénovation d'établissements scolaires, il semble clair que la répartition des compétences et des coûts dans le cadre du présent projet n'était pas d'ordre à soulever de plus amples questionnements.

Les diverses stratégies pouvant être employées – et souvent cumulées – pour permettre l'écoulement de l'eau dans le lit du cours d'eau ont été abordées, bien que le choix définitif des mesures retenues (bassin de rétention, élargissement du cours, rehaussement de digues, zones inondables, etc.) soient bien entendu indéterminés à ce stade.

Un membre de la commission a également souligné le travail remarquable qui avait été réalisé dans la commune de Meyrin (GE), où un bassin de rétention inauguré en 2017 est devenu un écriin de biodiversité exemplaire. Puisque le hasard fait bien les choses, il se trouve que la personne en charge de ce projet à la commune de Meyrin n'était autre que l'actuel chef de Service des Infrastructures dans notre Ville, Monsieur Philippe Maag. Cela a confirmé notre confiance dans la pertinence de la vision qui entoure ce projet.

Conclusions

La commission unanime soutient l'adoption de ce préavis.

Si on devait formuler une question rhétorique avec une pointe du cynisme, on pourrait simplement se demander : qui refuserait un projet dont seul un vingtième des coûts est à la charge de la ville ? Pas grand monde, assurément. Mais il serait réducteur de ne pas voir dans ce préavis bien plus qu'une bonne affaire.

Permettant d'apporter une réponse adéquate aux enjeux sécuritaires qui entourent les risques d'inondations, il offre aussi la perspective d'un environnement plus adapté au développement de la biodiversité, dans une rivière à l'histoire contemporaine ponctuée de certains épisodes moins verdoyants.

Enfin, cette décision viendrait acter une évolution majeure dans notre perception de l'eau : jadis déchet qu'il fallait canaliser, contenir, évacuer, on prend conscience que sa gestion est un élément essentiel au bon développement des villes, à la bonne santé des sols, à la restauration des écosystèmes.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/45 concernant le crédit d'études détaillées nécessaires à la renaturation de l'Asse et la protection des crues,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux études détaillées nécessaires à la renaturation de l'Asse et à la protection des crues;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 531'800.- TTC pour financer les études détaillées nécessaires à la renaturation de l'Asse et la protection des crues, sous déduction de la participation de la Confédération et du Canton de Vaud à raison, respectivement, de 35% et 60% du coût total du projet;
3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Vincent Buccino
Jacky Colomb
Sébastien Delahaye
Béatrice Enggist
Yves Felix
Vanessa Ischi Kaplan
Robert Lütjens
Olivier Monge
Julien Urfer
Vadim Rochat (président-rapporteur)